

" Un geste auguste dans le temple de la loi ". L'ordo des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec, 1792-1997

Martin Pâquet

Volume 23, numéro 1, 1999

Rites et pouvoirs

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/015579ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/015579ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (imprimé)

1703-7921 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pâquet, M. (1999). " Un geste auguste dans le temple de la loi ". L'ordo des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec, 1792-1997. *Anthropologie et Sociétés*, 23(1), 99-124. <https://doi.org/10.7202/015579ar>

Résumé de l'article

RÉSUMÉ

« Un geste auguste dans le temple de la Loi ». L'ordo des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec, 1792-1997

Avec l'identification et l'interprétation des indices laissés par les pratiques comportementales et les imaginaires, la problématique des rituels et du symbolique politiques permet de discerner les tendances complexes du changement sociopolitique se manifestant dans la durée. L'étude de l'ordo des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec s'inscrit dans cette problématique. Depuis l'instauration du modèle britannique de parlementarisme au Bas-Canada en 1792, l'ordo met en scène les représentations symboliques de l'autorité légitime et de la souveraineté, celle du Roi (ou de la Reine) en son Parlement. Moins qu'un placage artificiel de structures importées de Grande-Bretagne, plus que la perpétuation d'une « tradition », le rituel et ses stratégies du regard, du son et de la mémoire révèlent l'appropriation de modèles culturels et leur métissage effectué par les acteurs. Engendré au rythme de la succession périodique d'actes d'institution, dont l'accumulation présente l'apparence du naturel, de la légitimité et de l'immuabilité, ce métissage reflète ainsi les mutations des représentations symboliques de la communauté politique au Québec depuis deux siècles.

Mots clés : Pâquet, rituels, tradition, démocratie, État, Québec

« UN GESTE AUGUSTE DANS LE TEMPLE DE LA LOI »

L'ordo des cérémonies d'ouverture
des sessions parlementaires au Québec, 1792-1997¹

Martin Pâquet



Objet fécond d'analyse (Burke 1990 : 268-283 ; Giesey 1987 ; Kantorowicz 1989 ; Muir 1997), la problématique des rituels et du symbolique politiques permet de révéler les tendances complexes du changement sociopolitique à travers le temps, en identifiant et interprétant les indices laissés par les pratiques comportementales et les imaginaires. À la croisée de la sociologie, de l'anthropologie, de la science politique, du droit et de la sémiologie, cette problématique s'inscrit aussi dans une approche historique nouvelle qui considère l'État comme un phénomène issu de la culture politique, s'élaborant à partir de la succession d'actes d'institution qui se présentent avec toutes les apparences du naturel (Bourdieu 1994 ; Pâquet 1996-1997).

Acte d'institution par excellence, le rituel politique, par sa procédure et sa prestation au sein de l'appareil d'État, offre aux acteurs la possibilité d'élaborer des stratégies de gestion des divisions du social et d'exercice du pouvoir. Outre son caractère performatif, il s'insère aussi dans une tension historique, celle de la dyade des champs d'expérience des acteurs et de leurs horizons d'attente. Ces deux dynamiques temporelles orientent l'action stratégique inscrite entre un passé actuel et un futur actualisé (Koselleck 1990 : 311-315). Plus encore, grâce à sa congruité avec une modernité évolutive, le rituel constitue l'une des modalités que les acteurs privilégient dans leur conquête de l'espace politique. Avec l'émergence des représentations organiques de la communauté politique puis leur progressive désincarnation en des formes plus contractuelles (Pâquet 1997 : 3-4), la démocratie s'apparente désormais à un lieu vide (Lefort 1980) pour les protagonistes. Cette absence de repères peut les déstabiliser dans leurs luttes de conquête symbolique. Grâce à sa relative pérennité, le rituel rappelle ainsi aux acteurs politiques les règles du jeu. Il assume un transfert de la charge symbolique des formes évanescences du pouvoir vers son exercice concret, de sa *gestalt* vers sa *praxis*. Ainsi, la dimension stratégique du rituel répond partiellement au paradoxe contemporain du politique, un politique écartelé entre conditionnement effectif de l'image et

1. L'auteur remercie Andrée Courtemanche, Pierre Croteau, Jean-Pierre Labadie, Laurier Turgeon ainsi que le personnel du Service de reconstitution des débats de l'Assemblée nationale et des Archives du Royal 22^e Régiment, dont Gaston Deschênes, Gilles Gallichan, Jacqueline Guimond et Jocelyn Saint-Pierre.

virtualité de cette dernière. Entre autres exemples, l'analyse d'un cas, celui de l'*ordo* des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec depuis deux siècles, permet de saisir la richesse de cette piste de recherche.

Depuis l'avènement du parlementarisme au Bas-Canada en 1792, les cérémonies d'ouverture des sessions obéissent à un certain ordonnancement procédural, similaire à celui des autres parlements d'inspiration britannique (Anson 1911). Cet *ordo* se déroule au rythme des séquences d'un récit narratif qui semble simple et immuable. Une situation initiale, la vacance parlementaire, se trouve transformée grâce à un acte d'institution, le cérémonial d'ouverture, dont le dénouement mène à une situation finale, la tenue des travaux sessionnels. Dans leurs Chambres respectives, les députés et les conseillers législatifs, ceux-ci jusqu'en 1968, s'assemblent, accueillent leurs nouveaux membres et nomment un orateur ou un président pour diriger leurs travaux. Puis, à une heure déterminée, accompagné d'une escorte militaire, le représentant de la Couronne quitte son domicile pour le Parlement. Une fois sur place, par l'entremise du gentilhomme huissier à la verge noire, il convoque les parlementaires. Ces derniers s'exécutent, précédés par le sergent d'armes muni de la masse et par l'orateur ou le président de l'Assemblée. Devant un parterre composé des membres de l'exécutif, des diverses instances du législatif et du judiciaire, ainsi que d'un public provenant de la société civile, le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur lit sa harangue, son adresse ou son discours du Trône présentant le menu législatif de la session. Après son départ, deux parlementaires lui répondent, inaugurant dès lors les travaux sessionnels. Dans une atmosphère souvent marquée par la mondanité et des gestes de commémoration, la journée s'achève sur des réceptions offertes par les représentants de la Couronne et du peuple.

Ainsi conçu, l'*ordo* met en scène les représentations symboliques de l'autorité légitime et de la souveraineté, celles que l'historien Frederick W. Maitland (1963 : 297-301) regroupe sous une dénomination, le *Roi [Reine] en son Parlement*. Ici, depuis la Glorieuse Révolution de 1688, la souveraineté moderne se veut trifonctionnelle, partagée entre la couronne, l'aristocratie ou les conseillers législatifs, et le peuple par ses représentants, les députés. Bref, tout en rappelant sa symbolique originelle, l'*ordo* au Québec reprend le modèle britannique dans sa procédure. De 1792 à 1997, la prestation de cet acte d'institution se répète à 210 reprises, soit 48 fois dans le Parlement du Bas-Canada, 26 fois sous le régime de l'Union et 136 fois depuis la Confédération.

L'économie générale des normes et des symboles présentée, la répétition des rituels, relativement stables depuis la tenue des premiers débats parlementaires au Québec, ainsi que l'emploi des stratégies du regard, du son et de la commémoration, semblent suggérer la pérennité des structures institutionnelles, donc la perpétuation d'une « tradition ». Cette dernière encadrerait et déterminerait l'action des individus impliqués. Or, l'explication déterministe du poids de la tradition et des institutions évacue quatre dimensions complexes. De prime abord, elle conçoit les pratiques traditionnelles comme des constantes, omettant l'*invention* préalable de la tradition et son aménagement ultérieur (Ranger et Hobsbawm 1983). Ensuite, elle relègue les acteurs au rang de simples exécutants interchangeables,

alors qu'ils constituent les *instigateurs* de ces pratiques, se les appropriant pour mieux transformer leur monde (Lüdtke 1995). De plus, elle ne tient pas nécessairement compte de l'espace de jeu des acteurs, espace des possibles délimité par des *dynamiques* structurelles (Chartier 1996 ; Douglas 1986 ; Élias 1991), permettant l'expression de stratégies spécifiques et rationnelles, telles que la forme et le contenu des discours, les choix des intervenants, des invités et du lieu, la couverture médiatique. Enfin, elle néglige la question de la *signification* des actions posées, significations variables selon les contextes temporels (Cannadine 1983 ; Trexler 1980).

Avec l'interprétation d'une myriade d'indices qui se sédimentent au cours du temps, il est possible de reconstruire les rationalités et les significations premières des gestes de l'*ordo* de l'ouverture des sessions parlementaires. Ainsi, moins qu'un placage artificiel de structures importées de Grande-Bretagne, les rituels et stratégies y afférentes révèlent non seulement l'appropriation de modèles culturels, mais surtout leur métissage effectué par les acteurs. Engendré au rythme de la succession périodique d'actes d'institution, dont l'accumulation présente l'apparence du naturel, de la légitimité et de l'immuabilité, ce métissage reflète ainsi les mutations des représentations symboliques de la communauté politique au Québec depuis deux siècles.

Les indices des transformations symboliques et sociopolitiques se distinguent à travers la procédure du rituel parlementaire, codifiée dans les divers règlements des Assemblées législative et nationale, ainsi que dans ceux du Conseil législatif. Les militaires présents se conforment également à un protocole stipulé par les codes réglementaires des corps d'armée. Toutefois, les indices du métissage sont beaucoup plus perceptibles à travers la lecture des 210 prestations du rituel, prestations décrites dans les documents parlementaires tels que les *Journaux de la Chambre d'Assemblée* ou les *Débats de l'Assemblée législative et nationale* qui reprennent intégralement le déroulement des séances, ou encore dans les pages des différents organes de presse, où les chroniqueurs parlementaires décrivent et commentent les cérémonies. Aussi peut-on distinguer, de la part des acteurs, trois types de stratégies employées, celles du regard, du son et de la mémoire, dont les variations reflètent à la fois les enjeux de la conquête de l'espace politique et le métissage subséquent des institutions.

Paraître et affirmer

Dans cette mise en scène de l'autorité souveraine, l'*ordo* des ouvertures des sessions parlementaires instaure un dispositif de stratégies du regard (Shun'Ya 1995). Grâce à elles, les acteurs peuvent orienter le regard vers des éléments précis et privilégiés mis en scène (Schechner 1993), de façon à entraîner des attitudes et des comportements convenus de la part des autres acteurs, qu'ils tiennent de la reconnaissance, de la distinction ou de la déférence. La déférence importe. Dans un contexte de stratification sociale, elle forme un signe tangible de la reconnaissance des divisions de la Cité et de la distinction des élites. Elle reflète surtout la croyance en la légitimité de l'Ordre promu par les membres de ces élites, croyance sans laquelle leur exercice du pouvoir s'en trouverait fortement amenuisé (Pocock

1976). Afin de susciter la déférence envers les gouvernants et les institutions politiques, le rituel leur permet non seulement de paraître, mais aussi d'affirmer leur légitimité (Marin 1981 : 7-22). Ainsi, une nouvelle économie des représentations symboliques de l'autorité souveraine se dégage des multiples réformes du rituel.

Les étapes du parcours du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur présentent autant d'occasions de mettre en scène l'autorité de la Couronne et de conforter le lien entre gouvernants et gouvernés (Geertz 1983 : 121-146). Au Bas-Canada, la mise en scène de la puissance de la Couronne se fait spectaculaire aux périodes plus tendues. L'ouverture de la session de 1808 par le nouveau gouverneur Sir James H. Craig prend un caractère nettement ostentatoire. Une procession imposante d'officiers de la garnison, disposés selon leur rang, entoure le gouverneur durant toute la prestation, et des salves d'artillerie de la Grande Batterie annoncent le départ et le retour de la procession (*LC*² 30 janvier 1808). Ce dispositif scénique s'apparente à une véritable démonstration de force, pertinente à la fois pour affirmer crûment l'autorité de Craig et pour éventuellement intimider des parlementaires réfractaires. Fort différent et plus rassembleur, le cortège de 1854 dans Québec en liesse symbolise la nouvelle alliance entre la Couronne, l'aristocratie déclinante et le peuple, en particulier les membres de la bourgeoisie en pleine ascension. Un indice de la reconnaissance de la bourgeoisie repose sur la présence ostensible des ministres, des députés mais aussi des notables et des associations de la société civile, avec leurs « magnifiques bannières et insignes », leurs corps de musique et leurs uniformes. Enfin, les citoyens ferment la marche (*LC* 14 juin 1854).

L'apprêt du mobilier et des lieux de la souveraineté importe, puisqu'il y va de la solennité nécessaire pour convier au recueillement, à la déférence et au respect de l'autorité établie. La puissance de l'autorité s'exprime par des symboles tangibles, dont le plus important est celui de la masse. Son transport remplit une fonction symbolique centrale, puisqu'il investit les membres de l'Assemblée des pouvoirs législatifs (Bourinot 1884 ; Potvin 1942). Dès que la masse reprend « sa place sur la table », « la Chambre [surgit] des noires profondeurs de la magie » (*LD* 6 octobre 1936). Portée dignement par le sergent d'armes, elle précède les représentants du peuple à leur entrée au Salon rouge. Pour mieux frapper le regard de l'observateur et l'inviter à participer à la communion politique, les parlementaires aménagent aussi les lieux du rituel. À cet effet, la cérémonie se tient toujours au Parlement, exception faite de l'ouverture sessionnelle de 1831. En vue de l'ouverture de 1860, les Communes et le Sénat se dotent d'un système d'éclairage. Certains ironisent en discernant dans ce « symbole, les autres lumières que le nouveau Parlement est appelé à projeter sur le pays quand notre sagesse collective y sera assemblée » (*LC* 27 février 1860). En 1885, la grande salle du nouveau Parlement « est un beau carré qui, pour n'avoir pas encore reçu le dernier coup de pinceau, n'en offre pas moins un joli coup d'œil », avec une bonne acoustique et des galeries élevées destinées au public (*LE* 6 mars 1885). Pour le premier discours

2. La liste des sources, indiquées en toutes lettres, figure à la fin du texte.

du Trône du gouvernement d'Adélarde Godbout en 1940, les fonctionnaires remettent en place « de grandes draperies du plus bel effet », achetées à l'occasion du passage de George VI en 1939 (LD 20 février 1940). Ce qui n'empêche pas des ajouts trahissant des attitudes de parvenus, tels que ces palmiers « sortis de leurs boules à mites, époussetés et placés sur deux rangées bien droites » (LD 7 novembre 1950).

Tout au long du dispositif scénique, le représentant de la Couronne occupe une position d'autorité centrale. Sous sa férule, le rituel apparaît ici comme un échange symbolique, où le don est suivi d'un contre-don (Mauss 1973 ; Goffman 1973). Le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur quitte sa résidence, Spencer Wood ou le Bois-de-Coulonge à Québec depuis 1854, accompagné d'une garde d'honneur provenant de la garnison de la Capitale. Le parcours se fait en carriole découverte jusqu'en 1933, où la limousine remplace les chevaux (LD 11 janvier 1933). Parvenu à l'édifice du Parlement, il se rend à la salle du Conseil législatif, le Salon rouge, où il convoque les parlementaires. Une fois lu le discours, le secrétaire transmet deux exemplaires à l'aide-de-camp, qui les livre aux orateurs du Conseil et de l'Assemblée législative. Puis le représentant de la Couronne se retire à sa résidence où il invite les représentants du pouvoir législatif pour une réception en soirée. Les déplacements du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur témoignent bien de l'échange symbolique entre les constituantes de la souveraineté. La Couronne condescend à rencontrer le peuple, mais exerce son don oratoire sur le terrain neutre de l'aristocratie. Puis elle invite les représentants du peuple chez elle, où ces derniers lui présentent leur tribut d'hommages. Les parties concluent l'échange avec des agapes, le souper d'État. Par ce geste formel et protocolaire d'offrandes, le chef de l'État montre sa générosité envers ses gouvernés (Clastres 1974).

Le peuple conteste toutefois l'autorité de la Couronne par l'institution d'un contre-pouvoir issu de ses rangs, celui de l'orateur ou du président. Depuis la rebuffade faite à l'absolutisme de Charles 1^{er}, l'orateur « n'avoit d'*yeux* pour voir, d'*oreille* pour entendre et de *bouche* pour parler *que d'après ce qui lui étoit enjoint par la Chambre* » (Perrault et Petyt 1803 : 266, souligné par les auteurs). Ici, les parlementaires détiennent la prérogative de la nomination, les débats relatifs à l'élection étant sous la direction du greffier ou du secrétaire de l'Assemblée puis, en 1985, du doyen des députés. Attirant ainsi l'attention des observateurs, le représentant du peuple use également des stratégies du regard, comme en témoigne sa résistance symbolique au moment de sa nomination. L'orateur ou le président de l'Assemblée peut aussi offrir le don du verbe grâce à la relecture du discours d'ouverture, fonction qu'il assume jusqu'en 1969. Enfin, il montre sa générosité en recevant dans ses bureaux. En 1885, Jonathan S. C. Würtele fait ainsi « les choses en grand seigneur », distribuant « d'excellentes liqueurs mises au service des santés traditionnelles » des journalistes (LÉ 6 mars 1885). En brisant le cercle de réciprocité au vif déplaisir des acteurs, le débat virulent sur la vente d'alcool modifie le rituel en 1917. « Concession à la prohibition imminente », la porte de l'appartement de l'orateur reste « hermétiquement close » aux ministres, députés et journalistes qui ne peuvent, comme à l'accoutumée, « célébrer par les

libations de vin de champagne l'ouverture de la session ». Le régime sec imposé aux gosiers des parlementaires se maintient jusqu'en 1926 (*LD* 5 décembre 1917 ; 8 janvier 1926).

Provenant des différentes garnisons de la Capitale, dont le Royal 22^e Régiment depuis janvier 1921, les militaires formant la garde d'honneur du représentant de la Couronne jouent un rôle majeur dans les stratégies du regard. Symboles de la puissance de l'autorité souveraine, ils captent l'attention des citoyens à plusieurs égards. Tout d'abord, ils font nombre. Commandée par un capitaine, deux officiers subalternes et deux sergents, la garde d'honneur comprend cent fantassins, accompagnés de la fanfare du régiment. Ensuite, leur gestuelle impressionne. Elle révèle au regard des autres un contrôle de soi orienté vers une fin, celle de la défense de l'État. Au garde-à-vous ou défilant en rangs, se pliant à la rigoureuse exactitude du cérémonial déterminé par les différents codes réglementaires de l'armée de terre (Canada 1868 ; Canada 1912 ; Canada 1948), les soldats imperturbables témoignent d'une discipline intériorisée qui suscite souvent l'intérêt, sinon l'admiration. Enfin, ils projettent une image de soi d'où scintille de ses feux le capital symbolique de l'autorité souveraine. Les militaires revêtent l'uniforme d'apparat, l'un des officiers subalternes doit porter le drapeau du roi ou de la reine, tous portent les signes distinctifs de leur rang et de la reconnaissance de l'État. Dans le cadre des fonctions prévues dans le rituel, les vétérans peuvent communier au prestige de la puissance militaire et se réclamer de leurs faits d'armes. Stanley S. Hatt, gentilhomme-huissier à la Verge noire en 1900, arbore fièrement l'Ordre des *Fenians* ou, comme persifle le député Albert W. Atwater, sa « médaille qu'il a gagnée à tuer des Irlandais » (*LP* 18 janvier 1900). « Il fera bon de ne pas la promener dans Québec-Ouest », ajoute, narquois, l'envoyé de *La Presse* (*ibid.*).

À la manière du chœur des tragédies grecques, les invités viennent soutenir le jeu des principaux acteurs. Plus encore, la composition du parterre permet d'assurer la reconnaissance des autres élites extra-parlementaires. Dès 1854, mais de façon intermittente depuis 1915, les journaux présentent la liste complète des invités officiels, comprenant l'archevêque catholique, l'évêque anglican, les juges de la Cour supérieure, les membres du corps consulaire, les autorités civiles de la ville, le président de la Chambre de commerce, le recteur de l'Université Laval et de nombreuses personnalités de marque (Noppen et Deschênes 1996 : 114-115). Notant l'absence du maire de Québec John Lemesurier, l'envoyé de *L'Événement* (2 novembre 1869) regrette vivement l'oubli « qui constitue une véritable insulte à la ville qui l'a élu ». À la première ouverture sessionnelle du gouvernement de Maurice Duplessis en 1936, celui-ci réserve au nouveau cardinal Rodrigue Villeneuve un siège très proche du fauteuil du lieutenant-gouverneur Ésiouff-Léon Patenaude, indice d'une reconnaissance de l'autorité temporelle de l'Église de Rome (*LD* 8 octobre 1936). Dans un acte de reconnaissance publique, les parlementaires saluent également les invités. Ils visent ainsi la légitimisation et le renforcement de l'État et, ce faisant, des options politiques du personnel politique. En 1996, le président Jean-Pierre Charbonneau souligne la présence des consuls généraux des corps consulaires de Québec et de Montréal, énumérant un à un les

représentants des 35 pays en visite à l'Assemblée nationale. Dans un contexte postréférendaire très tendu, ce geste de déférence à l'endroit des diplomates révèle que l'État québécois veut affirmer et légitimer sa personnalité internationale et ses aspirations à la souveraineté (*DANQ* 25 mars 1996).

Le dispositif scénique s'adresse à un public particulier. Il tient à susciter chez l'ensemble des citoyens une déférence envers les institutions politiques. Sans ce public qui reçoit la prestation de l'*ordo*, et qui y répond par le comportement désiré, le rituel perdrait son efficacité première. Au XIX^e siècle, avec la constitution d'un espace public élargi grâce à la prolifération des organes de presse, la description du cérémonial dans les pages des journaux vient légitimer l'ordre établi tout en valorisant un modèle normatif de comportement (Rivière 1988). « Pour satisfaire l'impatience » du « public en général », il est révélateur que *Le Canadien* (2 octobre 1843) présente non seulement le contenu du discours inaugural et les débats y afférents, mais surtout la pompe entourant l'arrivée du gouverneur Sir Charles Melcalfe, avec la présence de la foule, des forces armées, des dames et surtout des sténographes attachés aux différents journaux. Dès lors, l'événement revêt un *glamour* s'inscrivant dans l'élaboration d'une mondanité bourgeoise aux XIX^e et XX^e siècles. « La splendide salle du Conseil législatif » de 1847 est « littéralement remplie par la foule des dames élégantes, des militaires empanachés, des hauts dignitaires de la province et des humbles mandataires du peuple qui, ces derniers, ont failli être écrasés par une cohue d'intrus » (*LC* 4 juin 1847).

Dès la première radiodiffusion de l'ouverture sessionnelle (*LD* 20 février 1940), l'avènement des médias de télécommunication permet l'élargissement de l'espace public. Les citoyens peuvent désormais suivre le déroulement des activités parlementaires par le truchement des ondes de Radio-Canada puis, à partir de 1959, du petit écran (*LAC* 18 novembre 1959). En captant l'attention du téléspectateur sur des moments privilégiés et des images dûment choisies, la médiation de la télévision assure une plus grande efficacité aux stratégies du regard. Le cérémonial d'entrée en séance prescrit en 1990 les plans des caméras, puisque les principaux acteurs ne peuvent être surpris dans une position inconvenante qui leur ferait perdre le respect des téléspectateurs, nuisant ainsi à la crédibilité de l'institution (*DRDBANQ* Saint-Pierre 12 mars 1990). Le contrôle télévisuel devient un enjeu important pour les acteurs politiques. Mue par un souci de transparence et de démocratie fondamentale selon René Lévesque (*DANQ* 22 février 1978), l'Assemblée nationale permet la télédiffusion de l'ensemble de ses débats en 1978. Dès l'ouverture de la session suivante, les députés de l'Opposition protestent de la maigre couverture télévisuelle allouée aux répliques au message inaugural par Radio-Canada et Radio-Québec, les libéraux quittant même le parquet de l'Assemblée après l'allocution du lieutenant-gouverneur (*DANQ* 6 mars 1979).

Le déroulement du rituel révèle une certaine reconnaissance des clivages sociopolitiques, dont les divisions ethno-linguistiques, sociales et sexuelles. Dès l'Union, la constitution de communautés organiques dotées d'attributs ethniques et religieux influe sur la distribution des positions symboliques. Avec l'instauration du principe de l'alternance, ces nouvelles représentations collectives

impliquent une reconnaissance politique de la dualité des nations présentes dans l'espace canadien. Cette reconnaissance perce en 1848, avec la nomination d'un orateur d'origine canadienne-française, Augustin-Norbert Morin (*LC* 3 mars 1848). En proposant Henry Smith à ce poste en 1858, Sir John Alexander MacDonald fait allusion au clivage national en se référant « à l'usage de choisir alternativement l'orateur dans le Haut et le Bas-Canada » (*LC* 26 février 1858). Si la présidence de l'Assemblée législative après 1867 est surtout occupée par un Canadien français, la nomination d'un proposeur et d'un secondeur sous les régimes de l'Union et de la Confédération se conforme à la reconnaissance symétrique des communautés organiques. Jusqu'à l'élection de l'Union nationale en 1944, ils appartiennent respectivement aux communautés canadienne-française et canadienne-anglaise. Choisis dans le gouvernement qui place en eux ses espoirs, deux jeunes députés prometteurs, récemment élus, remplissent cette fonction dans le cadre d'un rite d'initiation. L'invention de cette tradition peut être fixée à 1852, lorsque Louis-Victor Sicotte et David Christie y prononcent leur *maiden speech* (*JQ* 26 août 1852). Chargé avec Wallace R. McDonald « du bénissage habituel », le futur premier ministre Adélard Godbout s'applique corps et âme à sa tâche en janvier 1930, s'attirant le commentaire mordant d'Edmond Chassé : « On aurait dit qu'il pleuvait à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement » (*LA* 26 février 1970).

La Cité se divise aussi en classes sociales. Cette division se reflète dans le rituel, notamment par la distinction des titres et par la parure des acteurs. La titulature assigne aux individus qui la portent une position spécifique dans la hiérarchie politique, plus ou moins rapprochée des centres de l'autorité. Au tournant du XIX^e siècle, les parlementaires se distinguent ainsi entre eux selon les clivages partisans. En 1890, Honoré Mercier commet un précédent en répondant à « l'honorable chef de l'Opposition » Jean Blanchet (*LE* 5 novembre 1890). La titulature peut aussi se référer à une hiérarchie autre que la politique, à l'instar du conseiller législatif et évêque anglican de Québec, « le Très-révérend Père en Dieu Jacob Mountain » (*GQ* 5 janvier 1795). Sur la base de cette distinction formalisée par le rituel, le port d'un titre entraîne des comportements de déférence des autres acteurs, car ils reconnaissent chez le détenteur une supériorité ou une infériorité sociale (Shils 1968). À l'ouverture du premier Parlement en 1792, le représentant de la Couronne, « Son Excellence Alured Clarke, écuyer, Lieutenant-Gouverneur et Commandant en Chef de la Province du Bas-Canada », s'adresse « aux Messieurs » de l'aristocratie et du peuple, divisés entre chevaliers lorsqu'ils représentent un comté, citoyens dans le cas d'une cité et bourgeois pour un bourg. Ici, seuls les membres du Conseil législatif se voient décerner la qualité d'« Honorables » (*GQ* 27 décembre 1792). Les députés bas-canadiens de 1821 indiquent leur position de déférence et de subordination comme « fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté », mais reçoivent maintenant une certaine considération, puisque les interpellations reconnaissent l'honorabilité de l'orateur Louis-Joseph Papineau (*LC* 12 et 19 décembre 1821). Indices de l'émergence d'une nouvelle classification sociale, les statuts de chevaliers, citoyens et bourgeois deviennent désuets à partir de 1823 (*LC* 10 décembre 1823).

Le port des titres trahit aussi l'importance donnée à l'institution et ses mutations subséquentes. Le protocole britannique réserve au lieutenant-gouverneur un seul titre, celui de l'honorabilité. Aussi ce dernier perd-il momentanément l'appellation « Son Excellence » après la Confédération en 1869 (*LD* 20 janvier 1869). Cependant, les parlementaires et les journalistes reviennent rapidement à l'Excellence afin de renforcer le capital symbolique du représentant de la Couronne et accroître le prestige du gouvernement provincial. Dès la Première Guerre mondiale, il est possible d'observer le léger glissement des pôles de la souveraineté vers une plus grande démocratisation sémantique, sinon effective. En 1917, les conseillers législatifs, auparavant « honorables », ne conservent que le titre de « Messieurs du Conseil ». « C'est une concession appréciable », note le journaliste, « aux idées démocratiques pour lesquelles meurent chaque année des milliers de sujets alliés » (*LD* 5 décembre 1917). Il en est de même à propos du représentant provincial de Sa Majesté. La formule de l'Excellence tombe peu à peu en désuétude dans les journaux à partir de 1931 (*LD* 4 novembre 1931).

La parure joue une fonction importante comme élément d'une double distinction, celle du statut social et de l'importance accordée à l'institution. La parure est d'abord le costume, souvent décrit avec ironie par la presse. Ainsi, le lieutenant-gouverneur Narcisse Pérodeau, « culotté de soie blanche, chaussé de souliers à boucles d'or, habillé du veston chamarré d'or et coiffé du bicorne instable décoré de plumes d'autruche », entre au Parlement, « suivi de tous ses aides-de-camp en grand uniforme » (*LD* 11 janvier 1928). Autre acteur important du rituel, l'orateur de la Chambre porte également un costume distinctif. Joseph-Napoléon Francœur revêt « un tricorné sans lustre exhumé de quelque cave, la toge de son prédécesseur qui est presque de sa taille et son habit de conseil du roi » (*LD* 11 décembre 1919). Les costumes des invités extra-parlementaires reflètent également les différentes stratifications sociales présentes dans les élites. En 1915, le nouveau Prince de l'Église, Son Éminence Louis-Nazaire Bégin, vêtu de sa pourpre cardinalice, prend siège aux premières places (*LD* 8 janvier 1915). « Tout de noir habillé », Lennox Williams, évêque anglican de Québec, a « les mollets serrés dans des guêtres noires » (*LD* 21 janvier 1919). La Dépression des années 1930 et la volonté de démocratisation des institutions rendent progressivement obsolètes les parures ostentatoires autres que militaires. Dès 1935, le lieutenant-gouverneur Ésioff-Léon Patenaude troque le costume de cérémonie pour « un habit démocratique » (*LD* 8 janvier 1935). Quant au président et au personnel de l'Assemblée, ils délaissent leurs oripeaux pendant les années 1960.

À l'instar des difficultés d'intégration à l'espace politique rencontrées par les femmes, le rituel de l'*ordo* reconnaît la division entre sexes en cantonnant néanmoins les femmes dans un rôle passif, accessoire et subordonné, valorisant les modèles normatifs en vigueur dans la *zeitgeist* avant les années 1960. Dès les années 1840, avec l'émergence du modèle bourgeois de la division sexuelle des sphères publique et privée, les journalistes relèvent de plus en plus le « grand nombre de dames en toilettes élégantes qui [ornent] de leur présence l'enceinte du Parlement » (*LC* 2 octobre 1843). À l'instar du journaliste aguiché du *Soleil* lorgnant « cet essaim de jolies femmes qui meuble agréablement le parquet [et] qui

encombre la galerie » (4 mars 1908), ces hommes prennent plaisir à commenter l'apparence vestimentaire et la présence féminines, indices d'une libido sublimée et d'une condescendance toute bourgeoise. Les commentaires sur les costumes tendent à se raréfier avec la Seconde Guerre mondiale, la suspension de la partie mondaine de l'*ordo* et l'annonce de la restitution du droit de vote provincial aux femmes (LD 20 février 1940).

Dès son rétablissement, la mise en scène mondaine perd quelque peu de son lustre. Le rituel insiste moins sur l'accessoire et accorde aux femmes une place plus considérable, sans qu'elle soit nécessairement essentielle. Un précédent se produit au moment de l'ouverture télévisée de 1959. Occupant un fauteuil au dossier moins élevé que celui de son mari, Marie-Cécile-Eulalie Desautels se trouve à l'avant-scène, à titre d'épouse du lieutenant-gouverneur Onésime Gagnon (LAC 18 novembre 1959). Première femme à prêter le serment de député au Québec, Marie-Claire Kirkland-Casgrain participe même aux débats d'ouverture de 1962, mais seulement comme secondeure de l'adresse en réponse au discours du Trône (LD 11 janvier 1962). Après 1976, reflet d'une participation politique accrue, la députation féminine devient plus nombreuse. À l'ouverture de la session, les députés nomment donc Louise Cuerrier au poste de vice-présidente (DANQ 14 décembre 1976). Dès lors, la voix du peuple dans son Assemblée peut prendre des intonations féminines. Avant l'intronisation de la lieutenant-gouverneur Lise Thibault en 1997, la mise en scène de la souveraineté n'offre pas le premier rôle aux femmes, exception faite de la suppléance en cas de défaillance masculine. Défait dans son comté, Robert Bourassa laisse ainsi à la vice-première ministre, Lise Bacon, le soin de prononcer le discours d'ouverture (DANQ 16 décembre 1985).

Les stratégies du regard ne sont pas toujours d'une efficacité à toute épreuve. Devant l'aspect aguicheur du cérémonial, certains acteurs peuvent protester en s'esquivant discrètement au moment du discours, comme Jean-Noël Tremblay (LD 10 juin 1970), ou en ne faisant qu'un rapide acte de présence à la réception du lieutenant-gouverneur, comme Claude Ryan (LS 20 mai 1981). L'ostentation excessive du rituel entraîne une résistance à l'ordre établi à l'extérieur du Parlement, dans l'espace public. Souvent narquois, parfois cinglants, les articles des journalistes critiquent à maintes reprises les aspects flamboyants des prestations de l'*ordo* qui, à leur avis, ne correspondent plus à la réalité contemporaine. Devant « les nombreux cas de misère atroce que le télégraphe nous apporte de partout », ces « singeries aristocratiques » ont un « côté grotesque » qui « sent le moyen âge à plein nez », tance A. d'Albert à la une du *Pays* (24 janvier 1914). Le constitutionnaliste Jean-Charles Bonenfant prône également en 1970 une réforme de cette « procédure médiévale ». Selon lui, « le parlementarisme peut survivre à condition de se moderniser et de se désacraliser », en se libérant « de tout ce qu'il emprunte à des traditions inutiles qui, pour les Canadiens-français surtout, n'ont aucune résonance » (LA 19 et 26 février 1970). Enfin, l'usage des stratégies du regard comporte toujours sa part de risque, puisque le ridicule guette ses éventuelles victimes, qui voient leur capital symbolique s'évaporer comme neige au soleil. Arrivé en grande pompe au Parlement en 1923, l'infortuné lieutenant-gouverneur Louis-Philippe Brodeur tente désespérément de fuir un chien barbet

qui lui pend aux basques en renflant ses mollets. Un constable sauve la mise en faisant déguerpir d'un coup de pied l'impertinent animal. Pendant plusieurs années à Québec, l'incident fait les délices des ricaneurs irrévérencieux au détriment de la déférence tant souhaitée à l'égard de l'institution et de ses représentants (*LD* 8 janvier 1935 ; 19 janvier 1939).

Les réformes de l'*ordo* trahissent le lent déplacement des pôles symboliques de la souveraineté, de la Couronne et de l'aristocratie vers le peuple. Les indices de cette démocratisation apparaissent avec les retouches aux stratégies du regard, où le lieutenant-gouverneur cède peu à peu l'avant-scène aux élus. Déjà, avec l'abolition en 1968 du dernier reliquat de l'Aristocratie, le Conseil législatif, le cérémonial exclut l'un des pôles symboliques de la souveraineté. Le lieutenant-gouverneur doit lire le discours du Trône dans l'enceinte même de l'Assemblée nationale. En 1977, les parlementaires limitent sa contribution à une rapide allocution d'ouverture. Dorénavant au centre du dispositif des stratégies du regard, le premier ministre prononce le message inaugural, annonçant le menu législatif du gouvernement, en dépit des entorses apparentes au « caractère de solennité, de dignité, de neutralité [et] d'impartialité » de la cérémonie (*DANQ* 8 mars 1977 : 1). Depuis 1985, le lieutenant-gouverneur a un temps de parole plus important, sans voler la vedette au discours d'ouverture du premier ministre (*DANQ* 16 décembre 1985).

Exprimer et résister

Dans l'affirmation symbolique de leur exercice du pouvoir, renforçant ainsi l'effet produit par la mise en scène visuelle, les tenants de l'autorité souveraine usent des stratégies du son. Elles s'expriment en premier lieu à l'extérieur du Parlement, avec les corps d'armée présents. Tout d'abord, la fanfare militaire entonne l'hymne national à l'arrivée du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur, rappelant ainsi son statut de représentant de la Couronne et conviant le public à communier d'une même voix au symbole politique. Les corps d'armée font surtout retentir le canon, « la musique de roi » (*L'Action sociale* 15 mars 1910). Rite élaboré sur les navires du XIV^e siècle, le salut au canon exprime au départ les intentions amicales envers le visiteur, puisque le temps consacré aux préparatifs rend l'hôte virtuellement sans défense. Selon les règlements de l'amirauté anglaise de l'époque élizabéthaine, les nombres impairs de coups de canons indiquent la joie et les pairs, la mort. Dès la Glorieuse Révolution, le rythme du canon souligne à gros traits l'autorité issue des stratifications militaire et sociale. Depuis l'ordre-en-conseil de 1688, une échelle de salut régit le nombre de coups selon le statut du dignitaire : vingt-et-un coups de canon pour les membres des familles royales et les gouverneurs-généraux, dix-neuf coups pour le premier ministre canadien, quinze seulement pour le lieutenant-gouverneur (*AR22R* Bouchard 14 avril 1987 ; *The Gunner* August 1952). Toutefois, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, les journalistes en entendent parfois vingt-et-un, soit par souci de relever le prestige de l'événement, soit par la perception de l'écho (*LE* 12 janvier 1893 ; *La Patrie* 7 janvier 1915). Pendant la guerre, les impératifs de sécurité font taire le canon de la Citadelle (*LD* 25 février 1942). Depuis 1994, ce sont les restrictions

budgétaires du ministère de la Défense qui font office de sourdine à la fanfare et au canon (LS 13 juin 1994).

Pour les tenants de l'autorité souveraine, le son devient l'expression sans appel de la prééminence de la Couronne. À l'entrée au Parlement du représentant de la Couronne, le silence se fait « comme par enchantement » dans le parterre des invités (LD 11 janvier 1928). Le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur ordonne ensuite la convocation des représentants du peuple, en déléguant le gentilhomme-huissier, qui doit frapper trois coups de sa Verge noire sur la porte de la Chambre d'Assemblée. Indiquant le début des activités sessionnelles, l'écho résonnant des trois coups sacramentels se veut un rappel à l'ordre auquel les députés doivent obtempérer. La harangue du gouverneur, le discours du Trône, le message inaugural ou le discours d'ouverture constituent le moment crucial du rituel parlementaire. Les tenants de l'autorité souveraine usent de cette stratégie performative comme acte d'institution, afin d'entamer les travaux législatifs. Par la voix du gouverneur, du lieutenant-gouverneur ou du premier ministre, les membres du gouvernement peuvent ainsi valoriser leurs réalisations et annoncer leurs intentions. D'où toute l'importance de l'ordre du discours, du discours de l'ordre.

Toutefois, les opposants à l'autorité constituée peuvent aussi recourir aux stratégies discursives, à l'instar de la *voice option* (Hirschmann 1970). Elles révèlent souvent la résistance à l'autorité souveraine constituée, une contestation à la fois formelle et informelle. Elles se veulent aussi des tentatives de changer l'ordre établi des choses. L'expression formelle par excellence de cette résistance et de cette volonté de changement est bien sûr le discours du parlementaire, où il peut critiquer les politiques gouvernementales. Les critiques assénées au gouvernement peuvent aussi s'avérer un moyen de revaloriser une institution considérée comme légitime. Arguant de la responsabilité du Conseil législatif, s'il « veut justifier son existence et son utilité » dans une situation de crise économique, le libéral Élisée Thériault reproche vivement au gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau sa politique économique (LD 12 janvier 1933). Férés de la légitimité des institutions, les parlementaires recourent à la rhétorique devant les transgressions présumées des gouvernants. Dans un climat survolté en 1909, « contre toute tradition parlementaire », le premier ministre Lomer Gouin refuse de répondre au chef de l'Opposition Matthias Tellier. « Ressentant l'injure comme faite à lui-même », Henri Bourassa administre à Gouin « une leçon que celui-ci [prend] à cœur », éclatant dans « une explosion de rage ». Peu impressionné, le leader nationaliste lui réplique de nouveau avec un long réquisitoire « d'une substance, d'une forme et d'une éloquence qui [prennent] littéralement l'auditoire » (LÉ 4 mars 1909 ; LD 9 janvier 1911). Après l'affaire du saccage de la Baie-James, Fernand Lalonde considère en 1983 que « l'honneur et l'intégrité de l'Assemblée nationale des Québécois » sont mis en cause par une déclaration jugée trompeuse du premier ministre René Lévesque en Chambre. Lévesque et Jean-François Bertrand, leader du gouvernement, répliquent en invoquant les règlements selon lesquels l'Assemblée ne peut expédier aucune affaire courante avant l'élection du président. Une féroce polémique partisane éclate avant l'élection du président de l'Assemblée et le secrétaire général doit intimer maintes fois le retour à l'ordre (DANQ 23 mars 1983 : 1-4).

En temps de crise profonde de légitimité, l'arme rhétorique peut être employée pour contester l'autorité souveraine. En dépit de la norme discursive de la déférence, les transgressions verbales au Bas-Canada deviennent de plus en plus fréquentes au cours de la tourmente des années 1830. Relevant « le ton d'urbanité et de courtoisie qui caractérise tout ce qui se rapporte au représentant du Roi », le journaliste du *Canadien* critique « certaines aspérités, extrêmement légères il est vrai », des discours des députés patriotes. « Nous prions », ajoute-t-il, « les hommes d'État de nous laisser les gros mots, à nous journalistes, à qui il est permis de se fâcher » (*LC* 26 septembre 1836). Pendant la dernière session du Bas-Canada, la voix de Louis-Joseph Papineau se fait entendre avec flamme, dénonçant « le faste pompeux » de l'ouverture sessionnelle, « illustration même de la petitesse et de la mesquinerie du gouvernement britannique, vue à travers la petitesse et la mesquinerie de ses représentants ». Prenant à témoins les visiteurs américains, le tribun aux sympathies jacksoniennes insiste sur le contraste entre « un spectacle aussi dégradant » et « la franche simplicité de leurs propres institutions » républicaines (Gallichan 1995 : 151-152).

L'emploi de ces stratégies discursives reflète aussi les conflits sociopolitiques, et tout spécialement ceux qui concernent la question linguistique. Dès la première ouverture sessionnelle du système parlementaire en 1792, le choix de l'orateur suscite une féroce querelle entre les députés britanniques, appuyant l'unilingue anglophone William Grant, et la majorité des députés francophones, partisans du bilingue Jean-Antoine Panet. Après un débat assez vif sur les droits linguistiques, Panet l'emporte à la pluralité des voix (*GQ* 20 décembre 1792). Durant ses premières années, le régime de l'Union vise une homogénéisation de la communauté politique, entre autres avec l'imposition d'une seule langue de communication. Dans ce contexte, l'usage du français au moment de la cérémonie d'ouverture, à l'exemple du conseiller législatif Amable Dionne (*LC* 2 octobre 1843), marque à la fois une volonté de résistance à un ordre imposé et un désir de reconnaissance politique de la réalité francophone. En établissant un *modus vivendi* à partir de 1848, le bilinguisme des discours du Trône affirme le principe de la dualité politique. Les parlementaires remettent en cause cette trêve au moment de la crise linguistique des années 1967-1977. Camille Laurin interrompt ainsi, en mars 1973, les paroles en anglais du lieutenant-gouverneur Hugues Lapointe, lui demandant « respectueusement qu'on lise en français » seulement le programme législatif (*DANQ* 15 mars 1973 : 1). Trois ans plus tard, avec l'élection du gouvernement du Parti québécois, Lapointe se conforme au désir de Laurin. Aussitôt Jean-Noël Lavoie, leader de l'Opposition libérale, déplore l'absence de l'anglais. Regrettant ce « geste de séparation » et ce « manque de courtoisie et de délicatesse » qui nient « le droit coutumier et la tradition », Lavoie reproche au gouvernement la « violation des droits et des privilèges de cette Assemblée » (*DANQ* 14 décembre 1976 : 3). L'anglais retrouve un maigre droit de cité en 1985, pour le perdre de nouveau en 1994 avec l'élection du gouvernement de Jacques Parizeau.

Dans la société civile, les opposants gouvernementaux critiquent à maintes reprises la teneur, sinon la forme des discours des tenants de l'autorité. Dictée sur « un ton de rudesse, qui convient plus à un tambour-major qu'à un Gouvernement

civil », la harangue d'ouverture de lord Aylmer « n'est pas un modèle de courtoisie parlementaire » (*LC* 9 janvier 1834). Dans un éditorial cinglant, Gérard Filion place le discours du Trône de 1956, lu par « le si brillant lieutenant-gouverneur Gaspard Fauteux », « dans la bonne moyenne des textes drôles ». « À chaque paragraphe, presque à chaque ligne », le directeur du *Devoir* « retrouve la redondance familière du premier ministre, la cadence accoutumée des “familiale, sociale et nationale”, l'opposition habituelle “entre le Canada en général et la province en particulier”, le “autant que raisonnablement possible”, qui reviennent constamment dans les œuvres littéraires du chef de l'Union nationale ». Bientôt « investi de la dignité de mamamouchi », Duplessis, « comme le Bourgeois de Molière, fait de la prose sans le savoir », assène un Filion sarcastique (*LD* 16 novembre 1956).

Autre stratégie sonore de résistance formelle, le recours à la procédure ralentit le déroulement de la cérémonie et marque ainsi l'opposition à l'autorité en place. Avec une efficacité parfois avocassière, les députés usent ici des ressources du droit coutumier et réglementaire. La première session du Parlement du Canada-Uni donne lieu à une vive contestation du nouveau régime établi. Vu que le gouverneur Charles Edward Poulett Thomson, Lord Sydenham, ne vient lire que le lendemain son discours d'ouverture, le député Thomas C. Aylwin considère que la Chambre ne peut poser aucun acte parlementaire tant que le représentant de la Couronne ne rencontre pas ceux de l'aristocratie et du peuple. Un âpre débat s'ensuit où, par lassitude, la majorité des députés vote en faveur de l'ajournement (*LC* 18 juin 1841). En 1863, période de forte instabilité gouvernementale et de clivages partisans prononcés, éclate le « débat le plus long, le plus extraordinaire et le plus passionné qui ait encore signalé l'ouverture d'un Parlement canadien » (*LC* 14 août 1863). En effet, pendant six heures, les députés de l'Opposition, dirigés par John Sandfield Macdonald, George Étienne Cartier et Louis-Victor Sicotte, récriminent fortement devant la candidature du « premier ministre réel », George Brown. S'y résignant à contrecœur, Brown doit se démettre. Dans un climat marqué par une extrême polarisation partisane après le coup d'État de Luc Letellier de Saint-Just, Joseph-Adolphe Chapleau et Louis-Olivier Taillon mènent vigoureusement la charge en 1878 contre le candidat au siège de l'orateur, Arthur Turcotte, l'accusant de déloyauté au profit des libéraux d'Henri-Gustave Joly de Lotbinière. Après des débats enflammés, un scrutin serré de 33 voix contre 32 vient assurer l'élection de l'homme du gouvernement (*LE* 5 juin 1878). Dans une Assemblée nationale où les libéraux de Robert Bourassa détiennent 102 sièges, les six députés du Parti québécois s'insurgent en 1973 contre la position du whip en chef Louis-Philippe Lacroix, qui refuse à un parti souverainiste les pleins privilèges de l'Opposition officielle. Au moment de l'élection du président de l'Assemblée, les parlementaires péquistes enclenchent donc un long *filibuster*. Après deux heures de débats tumultueux sous la direction du secrétaire de l'Assemblée, Jean-Noël Lavoie est finalement élu à ce poste (*DANQ* 22 novembre 1973). Dès 1976, les règles de procédure parlementaire donnent aux députés la possibilité de déposer une motion de censure contre le gouvernement (Québec 1976). En novembre 1994, Daniel Johnson fils se prévaut de cette disposition pour marquer l'opposition de son parti à l'option souverainiste du gouvernement élu du Parti québécois (*DANQ* 30 novembre 1994).

Dans sa procédure, le rituel offre un simulacre discursif. Avant la lecture du discours du Trône en Chambre d'Assemblée, les parlementaires déposent en première lecture un projet de loi *pro forma* (Québec 1868 ; Québec 1919). Même s'il meurt au feuilleton, ce projet de loi remplit une fonction symbolique, puisqu'il représente la volonté d'indépendance du législatif par rapport à l'exécutif. Dès ses origines, la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada adopte cette pratique. Avec l'avènement du gouvernement responsable en 1848, le ministère de Robert Baldwin et de Louis-Hippolyte Lafontaine songe à se passer de ce simulacre pour affirmer clairement la capacité législative des parlementaires, en voulant légiférer en matière d'immigration avant l'allocution de Lord Elgin (*LC* 1^{er} et 3 mars 1848). Cependant, les ministériels renoncent à leur intention dans le double souci d'assurer la continuité institutionnelle et de respecter la préséance. Sous la Confédération, les parlementaires usent systématiquement du « simulacre sacré, [du] Sésame de la Législation » (*LP* 18 janvier 1900). Ainsi, le Conseil législatif présente « le *bill* A relatif à l'agriculture » et l'Assemblée, « le *bill* pour amender la loi du serment ». Signe de la prééminence croissante de l'exécutif aux dépens du législatif, la réforme du règlement en 1972 abolit la coutume du projet de loi *pro forma*, jugée obsolète, pour ne conserver que la formation de la commission de l'Assemblée nationale (*DANQ* 15 mars 1973 : 4).

Selon l'historien Edward P. Thompson (1972 : 289), le bruit apparaît comme partie d'une manifestation d'hostilité ritualisée. Soulignant leur volonté d'indépendance vis-à-vis de la Couronne et leur refus de subordination, les parlementaires développent donc des stratégies sonores de résistance informelle. Elles se manifestent dans une volonté de démocratisation qui refuse les privilèges et la déférence. Armand LaVergne est l'instigateur d'une de ces stratégies. Pour chaque coup donné par le gentilhomme-huissier, LaVergne réplique en refermant vigoureusement le couvercle de son pupitre. Les autres membres de la députation imitent prestement son exemple et les claquements de couvercles scandent les gestes du délégué du lieutenant-gouverneur. Dès décembre 1919, cette expression bruyante de résistance à l'autorité de la Couronne devient habituelle (*LD* 11 décembre 1919). Une autre stratégie sonore de résistance est celle de l'indiscipline. En se rendant à la salle où siège le représentant de la Couronne, les parlementaires poursuivent allègrement leurs conversations, se livrant « à un beau tapage » à la manière de « vrais moutards » au « jour gai » de la rentrée des classes (Laurier 1890 : 191-192). Si quelques députés suivent le sergent d'armes et le gentilhomme-huissier, Pierre Laporte note sarcastiquement que les autres restent là, « peu impressionnés par l'important message » et préfèrent fumer (*LD* 17 novembre 1954). Même le lieutenant-gouverneur Sir Charles Fitzpatrick, qui « ne tolère point qu'on lèse la majesté du protocole », ne peut empêcher en 1922 ni le conseiller législatif Joseph-Léonide Perron de « goudailler avec son voisin » ni les députés d'« avancer en cohue vers la Chambre haute » (*LD* 11 janvier 1922).

Il existe aussi des expressions informelles qui ne respectent pas la solennité quasi religieuse du cérémonial, mais qui renvoient à la dimension ludique de la conquête de l'espace politique. « Aussitôt que Son Excellence [Matthew Whitworth-Aylmer] eut terminé son discours », relate *Le Canadien* (16 novembre

1831), « il y eut parmi l'assistance qui était nombreuse un commencement d'applaudissements involontaires, que le sentiment du décorum seul empêcha de se prolonger et de devenir bruyants ». Malgré tout, l'enthousiasme des parlementaires fait fi de la déférence et les rappels à l'ordre sont nombreux bien que peu efficaces. Jean-Pierre Charbonneau doit ainsi demander aux députés « de bien vouloir retenir leurs applaudissements pour la fin » (*DANQ* 25 mars 1996 : 1). Autre expression informelle, les vivats des parlementaires et du public viennent appuyer les prestations du personnel politique, comme pour des champions sportifs (Huizinga 1951 : 330-332). Ces encouragements vocaux se manifestent en particulier dans un contexte de confrontation partisane. Dès 1837, *Le Canadien* (18 août 1837) fait mention des hourras aux passages de Louis-Joseph Papineau et d'Archibald Acheson, comte de Gosford. En conclusion de l'élection serrée de l'orateur en 1878, « un tonnerre d'applaudissements et de hourras à soulever la voûte de l'Assemblée » accueille « durant cinq minutes » le vote de William E. Price, tranchant en faveur d'Arthur Turcotte (*LE* 5 juin 1878). En mars 1936, les députés de l'Opposition et la galerie du public accueillent Maurice Duplessis et Paul Gouin par des applaudissements « à tout rompre », « des acclamations et des cris de joie frénétiques » (*LD* 25 mars 1936). Au cours de l'ouverture de 1977, le président Clément Richard demande au public, composé surtout de sympathisants du Parti québécois, « de ne pas manifester de quelque façon que ce soit » (*DANQ* 8 mars 1977 : 3). Enfin, après l'adoption de la motion de réponse à l'adresse du lieutenant-gouverneur, les députés ministériels se mettent parfois à chanter de façon spontanée, tels que ces libéraux entonnant le *Ô Canada* « *like a suppressed war song* » (*Montreal Herald* 22 janvier 1912).

Temps sacré et temps profane

En parallèle au regard et au son apparaissent les stratégies de la mémoire, cherchant à inscrire dans le temps une tradition qui semble éternelle aux yeux des observateurs. Employées par les tenants de l'autorité souveraine et ceux qui la contestent, elles font un rappel référentiel au passé pour mieux se projeter vers l'avenir : un passé proche avec l'énonciation des réalisations du gouvernement, un passé éloigné avec le cérémonial. Dans le rituel parlementaire, elles impliquent une articulation du présent et de la tradition, du court terme et de la longue durée (Abélès 1990). Enfin, les stratégies de la mémoire impliquent deux temps (Eliade 1965), celui du *sacré*, avec la prière, l'incantation divine et l'assermentation, ainsi que le *profane*, avec l'horaire de la cérémonie, les commémorations et la transmission du patrimoine politique.

La prière demeure le rite le plus tangible du rattachement à la tradition et à un ordre surnaturel intemporel. Depuis les légistes des Tudor en 1571, rappellent Perrault et Petyt (1803 : 267), « la première chose, après que l'Orateur a pris la chair [*sic*] est de réciter les *Litanies* ». Pour ce faire, le sergent d'armes dépose la masse sur la table, puis l'orateur entonne la prière d'usage sans la présence du public dans les galeries. « Les prières étant finies », l'Assemblée et le Conseil peuvent dorénavant procéder « à la considération de la harangue », et les citoyens peuvent prendre leur place (*GQ* 14 novembre 1793). La prière demeure chrétienne,

il est vrai, mais tient compte des confessions catholiques et protestantes, sous la forme d'un texte œcuménique, modifié en 1868 et en 1912. Indice du pluralisme religieux de la société québécoise, la lecture de la prière disparaît en 1976 pour faire place à un moment de recueillement laissé à la liberté de chacun. Le président Clément Richard motive sa décision par son « respect pour les membres de l'Assemblée qui ne sont pas nécessairement tous de la même dénomination religieuse » (*DANQ* 15 décembre 1976 : 11-12).

L'imbrication du religieux et du politique se dégage aussi dans d'autres manifestations discursives, qu'elles relèvent de la référence ou de l'incantation. Dès les premières ouvertures de session, les documents officiels se réfèrent à l'élection divine du détenteur de la Couronne, de Sa Majesté George III « par la grâce de DIEU, Roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi » (*JCABC* 11 novembre 1793 : 3). Dans leurs débats, les parlementaires expriment également leurs convictions religieuses. L'ordre du discours présente un autre rite particulier, l'incantation divine, par laquelle le représentant de la Couronne invoque la protection de la Divine Providence. Cette pratique apparaît en 1800. Le gouverneur Robert Shore Milnes désire ainsi écarter le danger des guerres napoléoniennes (*JCABC* 5 mars 1800). La Chambre d'Assemblée n'y fait écho que deux ans plus tard (*JCABC* 12 janvier 1802). Par la suite, le gouverneur en appelle à la protection divine au moment des récoltes abondantes de 1825 (*LC* 12 janvier 1825), de l'épidémie de choléra de 1832 (*LC* 15 novembre 1832), de l'union des deux Canadas (*LC* 21 juin 1841) ou de menaces contre la monarchie, avec la tentative d'assassinat de la reine Victoria en 1842 (*LC* 12 septembre 1842). L'intention se modifie en 1848. Après avoir cerné au Canada-Uni les « éléments de prospérité et du bonheur social », Lord Elgin investit le Parlement de la mission d'en tirer les avantages « en autant qu'il peut le faire par la législation ». Puis, il entonne solennellement : « Dieu veuille que nous puissions nous acquitter de cette responsabilité avec succès et félicité » (*LC* 3 mars 1848). Par l'invocation de la protection divine sur le nouveau gouvernement responsable, Elgin affirme la légitimité du principe de la responsabilité ministérielle. Ne portant plus sur un seul pôle de la souveraineté, sur la seule Couronne, la sanction divine s'étend désormais sur l'ensemble des législateurs, l'aristocratie et le peuple.

De manière sporadique au cours des années 1850, puis régulièrement depuis 1862, les gouverneurs concluent leurs discours du Trône par une action de grâce, où ils remercient le Tout-Puissant de la prospérité de la province, valeur par excellence de la bourgeoisie du XIX^e siècle (*LC* 27 février 1857 ; 16 mars 1861 ; 22 mars 1862). Outre leur apologie de la prospérité, les incantations divines se réfèrent à une représentation organique de l'ordonnancement social et moral du monde, représentation particulièrement valorisée au cours des mandats de Maurice Duplessis. Cette pratique discursive devient moins systématique à partir des années 1970, sous le double effet du déclin de la représentation de la Cité organique et d'une plus grande sécularisation sociale. De 1976 à 1983, les lieutenants-gouverneurs Hugues Lapointe et Jean-Pierre Côté se contentent de formuler des souhaits relatifs aux bonnes conduite et intelligence des travaux législatifs (*DANQ* 14 décembre 1976 ; 23 mars 1983). Par la suite, Gilles Lamontagne puis Martial Asselin

reviennent invoquer les lumières de la divine Providence sur l'Assemblée (*DANQ* 16 octobre 1984 ; 29 novembre 1994). En l'absence de la formulation de la prière, il semble néanmoins que l'incantation relève ici de l'expression personnelle de la foi religieuse.

Au moment de l'ouverture d'une session à la suite d'une élection, une dernière stratégie fait appel à l'ordre surnaturel. Devant le greffier, les parlementaires élus prêtent les serments d'office et d'allégeance au souverain. L'assermentation renvoie à toute une série de fonctions : énonciation performative (Austin 1970), acte d'institution, procédure légale, échange symbolique résolvant les conflits potentiels tout en scellant la cohésion et l'appartenance à la Cité (Gellner 1995). Dès la première prestation d'allégeance aux Communes sous Jacques 1^{er} Stuart en 1608-1609, le serment constitue une véritable parole sacrée, à la fois incantation divine et contrat terrestre, engageant la conscience des contractants avec les mondes de l'au-delà et d'ici-bas. Thomas Hobbes (1982 [1642] : 111) rappelle qu'il « est un discours qui s'ajoute à une promesse, et par lequel celui qui promet proteste qu'il renonce à la miséricorde de Dieu s'il manque à sa promesse ». Aussi, martèle Joseph-François Perrault (1806 : 89), les membres de la Chambre d'Assemblée « ne peuvent ni ne doivent siéger dans l'Assemblée sans avoir préalablement prêté serment ». Avec son article 128, la loi constitutionnelle de 1867 maintient cette obligation jusqu'à nos jours.

Dès les premières années du parlementarisme bas-canadien, l'imbrication du religieux et du politique implique une procédure formalisée d'assermentation, comme le révèle l'affaire Ézékiel Hart. À l'ouverture de la session de 1808, la Chambre considère que le député élu de Trois-Rivières « n'a pas pris le serment en la coutume ordinaire » (*JCABC* 29 janvier 1808 : 23). À l'ouverture suivante, les parlementaires décident donc de l'inéligibilité de Hart, « vu qu'il professe la Religion Judaïque » (*JCABC* 17 avril 1809 : 77-79). Néanmoins, les parlementaires semblent opérer au XIX^e siècle une distinction entre le privé et le public, entre l'expression de leur foi religieuse et le respect des institutions. Le serment se ramène progressivement à une déclaration profane entre le parlementaire et le souverain, où les formes protocolaires perdent de leur sacralité. Le très religieux Henri Bourassa, fort au fait des coutumes parlementaires britanniques, témoigne de ce déclin du sacré formel. Après le discours du lieutenant-gouverneur de 1909, dans un « coup de théâtre à la Don Quichotte » contraire « à tous les usages », il « surgit tout à coup d'un cercle de femmes et s'en [vient] à la table du greffier prêter le serment » sans s'embarrasser des formes (*LP* 3 mars 1909). Le sentiment du sacré s'estompe nettement par la suite. Ainsi, Jean Garon marmonne silencieusement la formule relative à la reine tandis que Michel Bourdon la baragouine, « faisant entendre une symphonie de « z » » (*LP* 18 octobre 1989). Malgré la sécularisation de l'assermentation, les parlementaires ne peuvent pas encore se dérober à cette obligation. En témoignent six des sept députés du Parti québécois à la session de 1970 qui doivent siéger à la tribune des visiteurs, parce qu'ils refusent de prêter l'habituel serment (*LD* 10 et 15 juin 1970).

L'*ordo* implique également une division profane du temps. Pour assurer le sérieux et la solennité de l'ouverture de la session et de l'institution parlementaire,

les acteurs conviennent d'un horaire régissant le cérémonial. Ce dernier adopte un caractère plus formel, aisément mémorisé, incitant au respect de l'institution et circonscrivant les expressions de déviance. À l'origine, le moment d'ouverture de la session est variable, soumis visiblement au bon vouloir du représentant de la Couronne (*GQ* 27 décembre 1792, 26 janvier 1797, *LC* 30 janvier 1808, 12 avril 1820, 15 janvier 1823, 28 octobre 1835, 18 août 1837). Ce n'est qu'en 1846, au cours d'une période de redéfinition des symboles de la souveraineté et des rituels étatiques, que les parlementaires fixent à quinze heures le début du cérémonial (*LC* 23 mars 1846), instituant une tradition qui se maintient jusqu'à nos jours. La durée des interventions fait progressivement d'une codification formelle. Même s'ils bénéficient d'une grande latitude, les parlementaires de 1884 désireraient adopter l'adresse en réponse au discours du Trône « *with as little delay as possible* » (Bourinot 1884 : 234-235). Les règlements ultérieurs veulent empêcher avec un succès variable la tenue de marathons oratoires (Québec 1885 ; Québec 1919). La réforme réglementaire de 1972 (*LA* 6 mai 1972) détermine précisément à vingt-cinq heures la durée du discours d'ouverture et du débat s'ensuivant, avec des interventions du premier ministre et du chef de l'Opposition de deux heures chacune. En clôture de débat, le gouvernement, par son représentant, a droit à une réplique d'une heure (Québec 1984).

Un autre emploi du temps profane ressortit aux stratégies de la commémoration. Par le biais des stratégies de commémoration civique, les parlementaires tiennent à souligner des événements exceptionnels et des personnalités hors du commun, les désignant comme exemplaires devant l'ensemble de la communauté politique. Ils instituent ainsi une culture civique (Kammen 1991) se propageant par la suite sous la forme d'une tradition. La commémoration civique est d'abord discursive, l'objet variant selon la *zeitgeist* et les valeurs exaltées. Dans un contexte de construction de mythes historiques, cimentant l'unité nationale autour d'événements et de personnages symboliques, le lieutenant-gouverneur Sir Pantaléon Pelletier rappelle en 1909 deux anniversaires de l'année précédente : le tricentenaire de la fondation de Québec et le bicentenaire de la mort de Mgr François de Laval (*DALQ* 2 mars 1909). Ses successeurs promeuvent d'autres causes civiques, comme Gilles Lamontagne relevant la concordance de l'ouverture de 1988 avec la Journée internationale de la femme (*DANQ* 8 mars 1988), ou Martial Asselin soulignant en pleine crise constitutionnelle le bicentenaire du parlementarisme québécois en 1992 (*DANQ* 19 mars 1992). Les symboles objets de commémoration sont parfois bien vivants, à l'image du cardinal Rodrigue Villeneuve félicité en 1946 (*LD* 14 février 1946). La commémoration civique se manifeste aussi par divers gestes de reconnaissance tels que la remise de médailles (*LS* 11 janvier 1922) ou de diplômes (*LD* 7 janvier 1926).

Les stratégies de la mémoire s'expriment aussi par des actes de commémoration en hommage aux parlementaires défunts. Les discours d'éloges, motions d'ajournement et autres gestes sont autant de manifestations de deuil au moment d'une activité qui se veut à la fois solennelle et heureuse. À cet égard, ils ont une signification particulière. Ils rappellent la pérennité de l'institution à travers la succession des individus éphémères qui la composent. À l'ouverture de la session

de 1952, le premier ministre Maurice Duplessis et le chef de l'Opposition George Marler font l'éloge des Louis-Alexandre Taschereau, Henri Bourassa et Matthias Tellier, disparus au cours de l'année (*LD* 13 novembre 1952). Après la motion de Paul Sauvé et de Georges-Émile Lapalme, l'Assemblée législative de 1959 ajourne en signe de deuil pour honorer le souvenir de Maurice Duplessis, « homme d'État » au « rôle considérable » (*LD* 19 novembre 1959). Dès le début de son allocution d'ouverture en 1988, Gilles Lamontagne se remémore René Lévesque, « l'un des artisans de la naissance et de l'affirmation du Québec moderne » (*DANQ* 8 mars 1988 : 1). Le député Armand LaVergne dépose en 1916 sur le pupitre du défunt Jean-Benoît-Berchmans Prévost, un « sobre bouquet de feuilles entourées d'un ruban violet », dont la carte mentionne : « *In memoriam*, au défenseur des petits et des humbles » (*LP* et *LS* 12 janvier 1916).

Dans la prestation de son rituel, l'*ordo* offre un cadre aux stratégies de transmission du patrimoine politique. Par ces stratégies temporelles profanes, qui renvoient à la mémoire des acteurs assistant à la cérémonie, les parlementaires peuvent ainsi bénéficier du prestige légitime de leurs devanciers, d'un héritage immatériel (Levi 1989 : 16), fort utile dans les rapports de force polémiques. Dans la *Province of Quebec* et au Bas-Canada, l'attribution des postes administratifs et politiques dépend largement de l'appartenance aux réseaux lignagers complexes issus des mariages contractés à l'intérieur de ces solidarités. À partir des années 1840, les stratégies de transmission du patrimoine politique se couvrent d'une signification singulière avec l'émergence d'une représentation organique de la communauté politique et l'avènement d'une bourgeoisie conquérante. Désormais, l'autorité n'est plus un privilège décerné par l'élection divine à des nobles de bon rang. Elle prend plutôt assise sur les mérites personnels des individus, dont la mission *naturelle* comme élite est de diriger le corps social. Suivant les réseaux de parentèle cognatique ou de solidarité professionnelle, l'autorité peut se transmettre en héritage, mais sa reconnaissance n'est plus systématique. Afin de s'assurer une certaine légitimité et un capital symbolique certain, les parlementaires doivent donc réclamer publiquement leur part du patrimoine grâce à la prestation du rituel. L'ouverture de la session présente ainsi trois vecteurs de transmission, à savoir les positions clés, les références rhétoriques et les rites d'initiation parlementaires.

L'attribution de positions clés dans le cérémonial constitue un premier vecteur de transmission du patrimoine politique. Occupant le siège autrefois rempli par son beau-père René-Édouard Caron, le lieutenant-gouverneur Charles Fitzpatrick prononce son premier discours du Trône en 1919 devant deux associés de son étude juridique, son gendre Lawrence A. Cannon et son neveu Louis-Alexandre Taschereau (*LE* 21 janvier 1919). En 1956, Maurice Duplessis louange le nouvel orateur Maurice Tellier en rappelant la mémoire de son père Matthias, « dont la carrière parlementaire et juridique a été un apport précieux pour le peuple de la Province de Québec » (*LD* 15 novembre 1956). La transmission du patrimoine politique se manifeste davantage dans les références rhétoriques des parlementaires. Le cas de Gaspard Fauteux, proposeur en 1931, est le plus éloquent. Petit-fils d'Honoré Mercier, neveu de Lomer Gouin et d'Honoré Mercier

fils, cousin de Paul Gouin, futur beau-père de Claude Castonguay, Fauteurs réclame sa part de l'héritage immatériel de son lignage dès ses premières phrases, où il exprime son « sentiment d'émotion » devant « une image qui lui est chère, celle d'un homme [feu Honoré Mercier] dont le nom est demeuré après un quart de siècle au plus profond des cœurs de nos compatriotes » (LD 5 novembre 1931). Devenu lieutenant-gouverneur en 1950, il réitère dans le discours du Trône, où il se rappelle « des souvenirs très chers, ceux du père de ma mère, l'hon[orable] Honoré Mercier, et de mon oncle, Sir Lomer Gouin, qui ont joué dans la vie publique québécoise un rôle particulièrement remarquable » (LD 9 novembre 1950).

La transmission du patrimoine politique s'exprime aussi dans un autre geste initiatoire et symbolique, celui de la présentation des nouveaux membres de l'Assemblée après le discours du Trône. Deux collègues plus anciens, généralement du même groupe parlementaire, vont chercher le nouvel élu à la porte de la Chambre et « l'introduisent à pas comptés dans le sanctuaire des lois » (LÉ 24 novembre 1869). « Selon qu'il est plus ou moins intimidé, le novice appuie sur les bras qui le soutiennent ». Puis « le plus haut en grade » des deux accompagnateurs « expose l'humble requête du postulant ». Enfin « l'orateur accueille toujours avec bienveillance le nouveau député qui, après deux ou trois poignées de mains distribuées à droite et à gauche, va prendre son siège » (*ibid.*). L'initiation permet d'intégrer d'abord le nouvel élu aux réseaux de solidarité parlementaires, de lui reconnaître ensuite son appartenance politique, de se réclamer enfin de son patrimoine politique. Alexandre Chauveau, élu député de Rimouski en 1872, pénètre dans l'enceinte législative au bras du premier ministre, son père Pierre-Joseph-Olivier. Il est même le proposeur de la réponse au discours du Trône et son *maiden speech* témoigne de son « langage habile » (LÉ 8 et 9 novembre 1872). En 1930, le premier ministre libéral Louis-Alexandre Taschereau présente lui-même le nouveau député de Bellechasse, son fils Robert. Par la même occasion, élu dans la circonscription des Deux-Montagnes, le conservateur Paul Sauvé remplace désormais sur les banquettes parlementaires son père Arthur, ancien chef de l'Opposition officielle, qui assiste d'ailleurs à la cérémonie (LÉ 2 décembre 1930 et LD 3 décembre 1930). Par le rite d'initiation inscrit dans le cadre de l'*ordo*, les Chauveau, Taschereau et Sauvé peuvent ainsi assumer pleinement l'héritage immatériel de leur lignage.

Avec la disparition des rôles de proposeur et de secondeur en 1972, le rituel se prive d'un vecteur de transmission du patrimoine politique. De plus, l'émergence d'une représentation contractuelle de la communauté politique après 1945, jointe à une plus grande hétérogénéité sociale et professionnelle des représentants du peuple depuis la Révolution tranquille (Pelletier 1991 : 352-356), atténuent le miroitement de l'héritage immatériel aux yeux des observateurs. Cependant, les stratégies de transmission du patrimoine politique demeurent toujours opérantes dans le cadre de l'*ordo*. Daniel Johnson fils en présente un bon exemple. Fils et frère de premiers ministres, Johnson fait une entrée remarquée à l'Assemblée nationale en 1981, où « l'étoile montante » du Parti libéral a l'honneur de poser la première question de la session au ministre Rodrigue Biron (DANQ 19 mai 1981 ;

LS 20 mai 1981). Au cours de l'ouverture sessionnelle de novembre 1994, le député libéral Thomas J. Mulcair réplique à Bernard Landry en se réclamant de son aïeul à la nombreuse postérité, Honoré Mercier (*DANQ* 30 novembre 1994).

La coutume continue d'entourer de solennité le geste auguste de nos législateurs s'assemblant pour la première fois au début d'une session nouvelle dans le temple de la loi. L'habitude d'un acte public ainsi répété avec pompe ne saurait en diminuer la portée aux yeux des générations qui passent. Cette année [1922], comme de date immémoriale, la convocation des Chambres législatives par l'autorité souveraine représente, au sein de notre organisme politique, la permanence de la civilisation et de la justice établies par la loi. [...] Il est donc conforme au profond respect que l'on doit avoir de la loi et de l'autorité qui la symbolise, de donner à l'ouverture des Chambres tout ce que ces deux principes de vie sociale et civique inspirent de dignité et de solennité. Le peuple attend le discours du Trône.

LS 24 octobre 1922

À première vue, ces quelques lignes d'un chroniqueur anonyme du *Soleil* soulignent le caractère symbolique et exemplaire de l'*ordo* des ouvertures sessionnelles. Ce faisant, elles promeuvent des normes valorisées de régulation sociale mises de l'avant par les tenants de l'autorité, qu'elles ressortissent à la déférence envers les institutions, à la discipline civilisatrice imposée par la loi ou à la pérennité de l'ordre établi. Cependant, en grattant la surface du parchemin, l'historien discerne les traces du palimpseste. Il perçoit la silhouette des acteurs, les législateurs, seulement lorsqu'ils se mettent à l'avant-scène, lorsqu'ils sont les instigateurs d'actes qui se succèdent dans la durée. En les replaçant dans leurs contextes, il ressent les significations de leurs gestes, de leurs stratégies du regard, du son et de la mémoire. Par l'interprétation des indices accumulés, il distingue leurs différents objectifs : ceux, explicites, de la promotion d'une croyance quasi religieuse en la légitimité politique et ceux, plus implicites, de résistance contre cet ordre.

Mais il y a plus encore. Dans le même article, le chroniqueur du *Soleil* poursuit sa réflexion. « La loi, en effet, est la règle sociale », résumant « les rapports des hommes entre eux, définit leurs droits et leurs devoirs selon l'ordre qui doit régner dans les masses humaines ».

Après de longues périodes de tâtonnements, elle [la loi] a trouvé certaines formules destinées à procurer à leurs agglomérations la paix, la prospérité et le bonheur. Elle est le trésor accumulé des siècles. Les élus du peuple en sont les dépositaires. Ils y ajoutent ou retranchent selon les besoins du temps. Œuvre importante du présent, qui, [rendant] substantiellement intangible le caractère immanent de la loi, y contribue pour le plus grand bien de la société du moment et de la cité future.

LS 24 octobre 1922

La remarquable analyse du journaliste sonne juste. Structures relativement stables, ouvertes et dynamiques orientant l'action, la loi et sa formule du rituel se présentent comme un espace des possibles, à l'intérieur duquel les acteurs peuvent exercer une série d'options relevant du *politique* dans sa pleine acception. À partir de leurs champs d'expérience et de leurs horizons d'attente, ils peuvent

instituer des traditions, s'appropriier des modèles culturels, adapter ces derniers grâce au métissage avec d'autres éléments faisant consonance avec leur environnement. L'économie générale de leurs représentations symboliques se configure autrement avec le déplacement des pôles de la souveraineté de la Couronne et de l'aristocratie vers le peuple, ou encore avec la prépondérance du pouvoir comme *praxis* au détriment de sa *gestalt* plus évanescence. Sous cet éclairage, le code du rituel politique apparaît au regard de l'historien dans toute sa dimension, celle d'un acte complexe par lequel les humains se représentent la réalité en instituant une médiation avec les êtres, l'espace et le temps.

Sources

ARCHIVES : *Dossiers de la reconstitution des débats*, Bibliothèque de l'Assemblée nationale [DRDBANQ], Jocelyn Saint-Pierre, « Entrée en séance » : 12 mars 1990. Archives du Royal 22^e Régiment [AR22R], « Time-Gun, La Citadelle », Lt J. M. D. Bouchard au Lt Turcotte : 14 avril 1987.

JOURNAUX ET REVUE : *L'Action* [LA], *L'Action catholique* [LAC], *L'Action sociale*, *Le Canadien* [LC], *Le Devoir* [LD], *L'Événement* [LÉ], *La Gazette de Québec* [GQ], *The Gunner*, *Le Journal de Québec* [JQ], *The Montreal Herald*, *Le Pays*, *La Presse* [LP], *Le Soleil* [LS].

SOURCES IMPRIMÉES : *Débats de l'Assemblée législative du Québec* [DALQ], *Débats de l'Assemblée nationale du Québec* [DANQ], *Journaux de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada* [JCABC].

Références

- ABÉLÈS M., 1990, « Mises en scène et rituels politiques », *Hermès*, 8-9 : 241-259.
- ANSON W. R., 1911, *The Law and Custom of the Constitution*, vol. 1, *Parliament*. Oxford, Clarendon Press.
- AUSTIN J. L., 1970, *Quand dire c'est faire*. Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 1994, *Raisons pratiques*. Paris, Seuil.
- BOURINOT J. G., 1884, *Parliamentary Procedure and Practice*. Montréal, Dawson Brothers.
- BURKE P., 1990, « Historians, Anthropologists, and Symbols » : 268-283, in E. Ohnuki-Tierney (dir.), *Culture Through Time*. Stanford, Stanford University Press.
- CANADA, 1868, *The Queen's Regulations and Orders for the Army*.
- CANADA, 1912, *The King's Regulations and Orders for the Army*.
- CANADA, 1948, *Ordonnances et règlements royaux applicables à l'armée canadienne, 1939. Modificatifs*.
- CANADINE D., 1983, « The Context, Performance and Meaning of Ritual : The British Monarchy and the "Invention of Tradition", c. 1820-1977 » : 101-164, in T. Ranger et E. Hobsbawm (dir.), *The Invention of Tradition*. Cambridge, Cambridge University Press.
- CHARTIER R., 1996, « Le statut de l'histoire », *Esprit*, 225 : 133-143.
- CLASTRES P., 1974, *La société contre l'État*. Paris, Minuit.

- DOUGLAS M., 1986, *How Institutions Think*. Syracuse, Syracuse University Press.
- ELIADE M., 1965, *Le sacré et le profane*. Paris, Gallimard.
- ÉLIAS N., 1991, *La société des individus*. Paris, Fayard.
- GALLICHAN G., 1995, « La session de 1837 », *Cahiers des Dix*, 50 : 117-208.
- GEERTZ C., 1983, *Local Knowledge*. New York, Basic Books.
- GELLNER E., 1995, *Anthropology and Politics*. Oxford, Blackwell.
- GIESEY R. E., 1987, *Le Roi ne meurt jamais*. Paris, Flammarion.
- GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, tome 2, *Les relations en public*. Paris, Minuit.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1868, *Règles et règlements du Conseil Législatif*. Québec, Imprimeur de la Reine.
- , 1885, *Règles, ordres et formes de procédures de l'Assemblée Législative*. Québec, Imprimeur de la Reine.
- , 1919, *Règles, ordres et formes de procédures du Conseil Législatif*. Québec, Imprimeur du Roi.
- , 1976, *Règlement de l'Assemblée nationale*. Québec, Éditeur officiel.
- , 1984, *Règles de procédure de l'Assemblée nationale*. Québec, Éditeur officiel.
- HIRSCHMANN A. O., 1970, *Exit, Voice, and Loyalty*. Cambridge, Harvard University Press.
- HOBBS T., 1982 [1642], *Le citoyen ou les fondements de la politique*. Paris, Flammarion.
- HUIZINGA J., 1951, *Homo ludens*. Paris, Gallimard.
- KAMMEN M., 1991, *Mystic Choirs of Memory*. New York, Vintage.
- KANTOROWICZ E., 1989, *Les deux corps du Roi*. Paris, Gallimard.
- KOSELLECK R., 1990, *Le futur passé*. Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- LAURIER W., 1890, *Wilfrid Laurier à la tribune, 1871-1890*. Québec, Turcotte et Ménard.
- LEFORT C., 1980, *Essais sur le politique, XIX^e-XX^e siècles*. Paris, Seuil.
- LEVI G., 1989, *Le pouvoir au village*. Paris, Gallimard.
- LÜDTKE A. (dir.), 1995, *The History of Everyday Life*. Princeton, Princeton University Press.
- MAITLAND F. W., 1963, *The Constitutional History of England*. Cambridge, Cambridge University Press.
- MARIN L., 1981, *Le portrait du Roi*, Paris, Minuit.
- MAUSS M., 1973, *Sociologie et anthropologie*. Paris, Presses Universitaires de France.
- MUIR E., 1997, *Rituals in Early Modern Europe*. Cambridge, Cambridge University Press.
- NOPPEN L. et G. DESCHÊNES, 1996, *L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*. Québec, Publications du Québec.
- PÂQUET M., 1996-1997, « Prolégomènes à une anthropologie historique de l'État », *Journal of History and Politics*, 12, 2 : 1-35.
- , 1997, *Vers un ministère québécois de l'Immigration, 1945-1968*. Ottawa, Société historique du Canada.

- PELLETIER R., 1991, « Les parlementaires québécois depuis cinquante ans : continuités et renouvellement », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44, 3 : 339-362.
- PERRAULT J.-F., 1806, *Dictionnaire portatif et abrégé des Loix [sic] et Règles du Parlement provincial du Bas-Canada*. Québec, John Neilson.
- PERRAULT J.-F. et G. PETYT, 1803, *Lex Parliamentaria*. Québec, P.-E. Desbarats.
- POCOCK J. G. A., 1976, « The Classical Theory of Deference », *American Historical Review*, 81, 3 : 516-523.
- POTVIN D., 1942, *Aux fenêtres du Parlement*. [Québec], Tour d'argent.
- RANGER T. et E. J. HOBSBAWM (dir.), 1983, *The Invention of Tradition*. Cambridge, Cambridge University Press.
- RIVIÈRE C., 1988, *Les liturgies politiques*. Paris, Presses Universitaires de France.
- SCHECHNER R., 1993, *The Future of Ritual*. Londres, Routledge.
- SHILS E., 1968, « Deference » : 104-132, in J. A. Jackson (dir.), *Social Stratification*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SHUN'YA Y., 1995, « Les rituels politiques du Japon moderne. Tournées impériales et stratégies du regard dans le Japon de Meiji », *Annales H.S.S.*, 2 : 341-371.
- THOMPSON E. P., 1972, « *Rough Music* : le charivari anglais », *Annales E.S.C.*, 27, 2 : 285-312.
- TREXLER R. C., 1980, *Public Life in Renaissance Florence*. Ithaca, Cornell University Press.

RÉSUMÉ/ABSTRACT

« Un geste auguste dans le temple de la Loi ». L'ordo des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec, 1792-1997

Avec l'identification et l'interprétation des indices laissés par les pratiques comportementales et les imaginaires, la problématique des rituels et du symbolique politiques permet de discerner les tendances complexes du changement sociopolitique se manifestant dans la durée. L'étude de l'*ordo* des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec s'inscrit dans cette problématique. Depuis l'instauration du modèle britannique de parlementarisme au Bas-Canada en 1792, l'*ordo* met en scène les représentations symboliques de l'autorité légitime et de la souveraineté, celle du Roi (ou de la Reine) en son Parlement. Moins qu'un placage artificiel de structures importées de Grande-Bretagne, plus que la perpétuation d'une « tradition », le rituel et ses stratégies du regard, du son et de la mémoire révèlent l'appropriation de modèles culturels et leur métissage effectué par les acteurs. Engendré au rythme de la succession périodique d'actes d'institution, dont l'accumulation présente l'apparence du naturel, de la légitimité et de l'immuabilité, ce métissage reflète ainsi les mutations des représentations symboliques de la communauté politique au Québec depuis deux siècles.

Mots clés : Pâquet, rituels, tradition, démocratie, État, Québec

« Un geste auguste dans le temple de la Loi ». The Ordo of the Opening Ceremonies of the Parliamentary Sessions in Quebec, 1792-1997

By identifying and interpreting clues left behind from both behavioural practices and representation systems, the problematic of rituals and political symbolism allows us to discern the complex tendencies of socio-political changes which occur over time. The study of the *ordo* of the opening ceremonies for the Parliament of Quebec fits quite nicely into that problematic. Beginning with the institution of the British parliamentary model in Lower Canada in 1792, the *ordo* implements the symbolic representations of legitimate authority and of sovereignty, namely that of the King (or Queen) in his/her Parliament. Today, more than the ghost of structures imported from Great Britain, more than the perpetuation of mere « tradition », the ritual and its sight, sound, and memory strategies reveal the appropriation of cultural models as well as the interbreeding carried out by their participants. Engendered by the rhythm of the periodic successions of institutional acts, whose very accumulation seems natural, legitimate and immutable, this interbreeding is also a reflection of the symbolic representations of the political community in Quebec over a span of some two centuries.

Key words : Pâquet, rituals, tradition, democracy, State, Quebec

Martin Pâquet
Département d'histoire-géographie
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9
Canada